RALLYE

Société anonyme au capital de 132 900 009 euros Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 PARIS 054 500 574 RCS PARIS

MODALITES DE PARTICIPATION A LØASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU MERCREDI 4 MAI 2011 à 10 heures

Centre de conférences & de réceptions - Etoile Saint-Honoré, 21-25, rue Balzac à Paris (75008)

Modalités de participation à løassemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à løassemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut døy assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre løune des trois modalités de participation suivantes :

- donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le conseil døadministration;
- voter par correspondance.

Lors de løémargement de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires déactions indivises sont représentés par leun déeux ou par un mandataire unique.

Le droit de vote appartient à lœusufruitier en assemblée générale ordinaire et au nu-propriétaire en assemblée générale extraordinaire. Toutefois, lœusufruitier et le nu-propriétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités dœxercice du droit de vote; ils devront en informer la société au moins cinq jours avant la date de tenue de lœussemblée.

Conformément aux dispositions des articles L.225-107-1 et L.228-1 du Code de commerce, le propriétaire déactions de la société négagant pas son domicile en France peut se faire représenter par léintermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Formalités préalables à accomplir

Conformément à løarticle R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à løassemblée, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par løenregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de løintermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant løassemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la société tenus pour la société par son mandataire, de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

Lønscription ou lønregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par løntermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte døndmission établis au nom de lønctionnaire ou pour le compte de lønctionnaire représenté par løntermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à lønctionnaire souhaitant participer physiquement à lønssemblée le troisième jour ouvré précédant lønssemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut solliciter auprès de la société ou de son mandataire, BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex six jours au moins avant la date de løassemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à løarticle R.225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du 13 avril 2011 sur le site de la société http://www.rallye.fr rubrique Assemblée Générale. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la société ou à son mandataire, BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin cedex où il devra parvenir trois jours au moins avant løassemblée.

Conformément aux dispositions de løarticle R.225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à løassemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, sécurisée au sens du décret n° 2001-272 du 30 mars 2001, et indique ses nom, prénom et domicile.

La notification à la société de la désignation doun mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : loactionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe doun e-mail, à loadresse actionnairesrallye@rallye.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné døune attestation de participation établie par løintermédiaire dépositaire des titres.

Pour les actionnaires au porteur, le formulaire doit être accompagné døune attestation de participation établie par løintermédiaire dépositaire des titres.

Løactionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour løassemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte døadmission, nøaura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à løassemblée.

Il nœst pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à lærticle R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.